

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 365 parking Liberté

Par arrêté du 19 décembre 2017, Le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n° 365, situé au 29 rue de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Madame Françoise ROUDIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fontaine - secteur Ville durable - 3e étage - 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 8 janvier dès 9h jusqu'au lundi 22 janvier 18h. Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Par ailleurs, la Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie (3e étage) à l'occasion de 2 permanences, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 janvier de 9h à 12h,
- Lundi 22 janvier de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par mail à l'adresse suivante enqueteparking.liberte@ville-fontaine.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Madame Françoise ROUDIER - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Les résultats de l'enquête visant à poursuivre le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 365 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Fontaine.

Toute personne peut s'informer auprès du Service Urbanisme/Habitat/Foncier de la Mairie au 04 76 28 76 34 ou se référer au site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr/> dans la rubrique actualités. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire de Fontaine